



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

EDF

Question écrite n° 1098

Texte de la question

Reprenant les termes de la question qu'il avait posée sous la Xe législature et demeurée sans réponse, M. Jean-Louis Masson appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la décision d'EDF de procéder à une complète restructuration de la centrale sidérurgique de Richemont dans le département de la Moselle et qui prévoit le démantèlement de trois unités de production sur cinq, ainsi que la suppression de soixante-neuf postes de travail. Cette commune, déjà sévèrement touchée par le chômage du fait de la fermeture d'ateliers et d'usines environnantes, va devoir faire face aux graves conséquences qu'une telle décision fait peser sur l'emploi local, l'activité de la commune et donc sa vie. Elle s'étonne également de cette décision qui intervient seulement deux ans après le rachat de la centrale sidérurgique de Richemont par EDF. Aussi lui demande-t-il, d'une part, quelles mesures il entend prendre en tant que ministre de tutelle afin de s'assurer que cette restructuration s'accompagnera de mesures sociales pour l'ensemble du personnel, et, d'autre part, de permettre l'étude de toutes les pistes afin de maintenir cette entreprise en activité et la sauvegarde maximum d'emplois possible.

Texte de la réponse

En réponse aux préoccupations de l'honorable parlementaire sur la situation de l'emploi au sein de la centrale sidérurgique de Richemont désormais insérée dans le système national de production d'électricité de France (EDF), il y a lieu d'apporter les précisions suivantes. Lors du rachat de cette centrale par EDF en 1994, le choix a été offert aux salariés soit de conserver leur convention collective, en l'occurrence celle de la sidérurgie, soit d'opter pour le statut national du personnel des industries électriques et gazières. L'effectif au 31 décembre 1996 au sein de la centrale étant de 176 salariés, 154 agents ont opté pour le bénéfice du statut national du personnel et des industries électriques et gazières, et 22 salariés ont conservé leur statut antérieur. La centrale de Richemont était conçue et utilisée pour permettre l'optimisation de la fourniture énergétique des entreprises du bassin sidérurgique lorrain dans le cadre d'un système géré par l'Union sidérurgique de l'énergie (USE) ; elle était prévue pour brûler à la fois le gaz des hauts fourneaux provenant d'installations proches et d'autres combustibles d'appoint (charbon, fioul) qui représentaient jusqu'à la moitié de ses approvisionnements. Depuis son rachat, la centrale est exploitée selon une logique d'optimisation différente, compte tenu des autres filières de production à la disposition d'EDF que sont l'énergie nucléaire et l'énergie hydraulique. C'est pourquoi l'entreprise publique a décidé, dès le début de l'année 1995, de faire fonctionner la centrale de Richemont avec le seul gaz fourni par la sidérurgie.

Données clés

Auteur : [M. Jean Louis Masson](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1098

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juillet 1997, page 2357

Réponse publiée le : 15 septembre 1997, page 2991